

# CSTB

*le futur en construction*

**DEPARTEMENT SECURITE, STRUCTURES et FEU**

Division Etudes et Essais Résistance au feu

## **PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT N° RS11-122 CONCERNANT UN ELEMENT DE CONSTRUCTION**

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'objet soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le Ministère de l'Industrie.

En cas d'émission du présent procès-verbal par voie électronique et/ou sur support physique électronique, seul le procès-verbal sous forme de support papier signé par le CSTB fait foi en cas de litige. Ce procès-verbal sous forme de support papier est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans.

La reproduction de ce procès-verbal n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Il comporte **6** pages et **1** page d'annexe.

**A LA DEMANDE DE :**

**COGEBLOC**

**Route du Mole n° 2**

**FREYCINET 5-6**

**59140 DUNKERQUE**

Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (Arrêté du 05/02/1959)  
Laboratoire agréé du Ministère chargé de la Marine Marchande  
et de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages

**CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT**

SIÈGE SOCIAL > 84 AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

TÉL. (33) 01 64 68 83 26 | FAX. (33) 01 64 68 83 35 | [www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA-ANTIPOLIS

**CONCERNANT**

Essai de résistance au feu d'un mur porteur

**TEXTE DE REFERENCE**

Arrêté du 22 mars 2004

**DATE DE L'ESSAI**

25 avril 2012

**DUREE DE VALIDITE**

Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au :

**25 AVRIL 2017**

**RAPPORT DE REFERENCE**

Rapport d'essais n° RS11-122

**PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS**

Matériau présenté par	: COGEBLOC
Marque commerciale	: COGETHERM 20 MA
Fabricant	: COGEBLOC
Provenance	: usine de DUNKERQUE (59)

## 1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté au mur porteur conformément aux modes opératoires donnés dans la norme NF EN 13501-2 (mai 2004).

## 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ELEMENT

(Les dimensions sont données en mm).

Caractéristiques des matériaux      Les blocs mis en œuvre sont de dimensions 494 x 240 x 200 (L x h x e) et munis de six rangées de trois ou quatre alvéoles débouchantes.

Mise en œuvre      La liaison au sol est assurée par un lit de mortier d'épaisseur 30 comprimé à 25. La pose des blocs est réalisée par assises horizontales successives, grâce à une dépose de mortier colle Cogetherm sur les blocs au moyen d'une grille de pose qui calibre l'épaisseur du joint. Les joints horizontaux sont d'épaisseur d'environ 10.

Les joints verticaux sont décalés d'environ un demi-bloc d'un rang sur l'autre. Les blocs d'un même rang sont posés jointifs. L'interstice formé après la pose de deux blocs est rempli de mortier colle Cogetherm.

Le montage complet du mur est réalisé principalement à l'aide de blocs entiers. Aux extrémités, des blocs peuvent être découpés afin d'ajuster la longueur du mur.

*Voir les plans de l'élément, annexe n° 1*

## 3. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

Par ses matériaux issus de fabrication courante, par son principe de montage in-situ, l'élément mis en œuvre dans des conditions observées par le laboratoire, et conformément à la notice de mise en œuvre fournie par le fabricant, peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

Il donne lieu à la délivrance d'un procès-verbal confirmé.

## 4. RAPPORTS D'ESSAIS ET RESULTATS DES ESSAIS EN APPUI DU PRESENT CLASSEMENT

### 4.1. Rapport d'essais

Ce procès-verbal de classement est associé au rapport d'essais n° RS11-122.

Organisme ayant réalisé les essais	Adresse de l'organisme	N° de notification / statut de l'organisme	N° de référence du rapport d'essais	Date de réalisation de l'essai
CSTB	84 avenue Jean Jaurès Champs sur Marne 77447 Marne la Vallée Cedex 2 FRANCE	Laboratoire agréé par le Ministère de l'Intérieur selon l'arrêté du 5 février 1959	RS11-122	19 avril 2012

Le rapport d'essais a été établi au nom du Demandeur du présent procès-verbal de classement.

#### 4.2. Résultats de l'essai

##### Conditions d'exposition :

Courbe température / temps :  $T = 345 \log_{10}(8t + 1) + 20$

##### Résultats de l'essai :

*Capacité portante*

*Contraction verticale limite atteinte à* 284 minutes

*Vitesse limite de contraction verticale atteinte à* 284 minutes

*Étanchéité au feu*

*Inflammation soutenue à* 284 minutes

*Inflammation du tampon de coton à* 284 minutes

*Pénétration ou déplacement d'un calibre d'ouverture* 284 minutes

*Isolation thermique*

284 minutes

#### 5. CLASSEMENT ET DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE

##### 5.1. Référence du classement

Le présent classement a été prononcé conformément à l'article 7.3.2.4 de la norme NF EN 13501-2.

**5.2. Classement**

L'élément, objet du présent procès-verbal de classement, est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres et de performances. Aucun autre classement n'est autorisé.

REI	240
-----	-----

L'élément, objet du présent procès-verbal de classement, est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres et de performances. Aucun autre classement n'est autorisé.

**5.3. Conditions de validité des classements****5.3.1 A LA FABRICATION ET A LA MISE EN ŒUVRE**

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée donnée dans le rapport d'essais n° RS11-122, celui-ci pouvant être demandé sans obligation de cession du document en cas de contestation sur l'identification de l'objet.

**5.3.2 CONDITIONS D'EXPOSITION**

Sens du feu indifférent.

**5.3.3 DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE**

Pour conserver la validité des classements, les extensions de réalisation ne peuvent être faites qu'en application du domaine d'application directe de la norme NF EN 1365-1 (juin 2000) ou conformément à des extensions formulées par le laboratoire.

**Charge**

Charge  $\leq 13000$  daN / ml uniformément répartie sur l'épaisseur du mur.

**Extension en largeur**

La largeur du mur n'est pas limitée.

**Extension en hauteur**

La hauteur du mur est limitée à la hauteur de mur testée soit 3,00 mètres.

**Epaisseur du mur**

Epaisseur des blocs  $\geq$  200 mm.

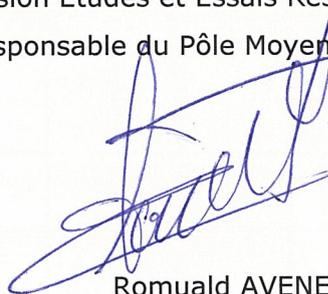
Fait à Marne-la-Vallée, le 16 juillet 2012

Le technicien responsable de l'essai  
Pôle Moyens d'Essais Fixes



Cédric PHAROSE

Division Etudes et Essais Résistance a Feu  
Le Responsable du Pôle Moyens d'Essais Fixes



Romuald AVENEL

**FIN DU PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT**

